



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Déménagement 1 rue Fontainebleau

N°1162022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de Mr Edouard Melchior demeurant à Lisle sur Tarn, afin de faciliter son déménagement, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite au droit de l'immeuble 1 rue Fontainebleau le 28 juillet 2022 de 18 heures à 23 heures.

Le stationnement au droit de l'immeuble sera réservé au camion de déménagement durant cette période.

Article 2 : Des barrières ou des panneaux seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr Edouard Melchior.

Article 3 : Mr Edouard Melchior demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mr Edouard Melchior mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Mr Edouard Melchior informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22 juillet 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAG

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le...22 JUIL. 2022.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..22 JUIL. 2022, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.